

Charte documentaire du réseau des médiathèques du Grand Dole

Préambule

Cette charte est destinée à fixer la politique documentaire générale du réseau des médiathèques du Grand Dole. C'est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections des médiathèques. Elle permet ainsi la prise de connaissance des objectifs généraux et documentaires du service de lecture publique.

Les collections sont constituées selon les principes de la République.

A ce titre, la charte documentaire s'inscrit dans la Constitution du 4 octobre 1958, reprenant le préambule de la Constitution du 26 octobre 1946 et la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 (art. 1 et 11), ainsi que la charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 (art. 3, 4 et 11) et le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, publié en 1994.

Elle intègre également dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires les lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985), les lois relatives à la lutte contre le racisme (loi n°72-546 du 1er juillet 1972 et loi n°90-615 du 13 juillet 1990), la loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse¹, modifiée en 1954, les lois du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, celle du 13 juillet 1983 sur les droits et devoirs des fonctionnaires, ainsi que le décret du 9 novembre 1988, art. 6 sur le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales.

Missions générales

Le réseau des médiathèques du Grand Dole est un réseau de lecture publique .

Les médiathèques d'agglomération du Grand Dole forment un réseau constitué de six établissements recevant du public et dotés d'un portail et d'un catalogue unique :

- Commune de Dole : l'Hôtel-Dieu au centre-ville, Albert-Camus aux Mesnils-Pasteur, Mauricette-Rafin au Poiset
- Commune de Tavaux
- Commune de Foucherans
- Commune d'Authume

Un magasin (stock de documents) intercommunal vient compléter l'offre pour les bibliothèques associées et pour les écoles.

D'autres bibliothèques existent sur le territoire de l'agglomération : les bibliothèques associées avec lesquelles un partenariat a été instauré.

Pour les autres communes qui n'ont pas de bibliothèque, la médiathèque d'agglomération installe des points-lecture : ce sont les livres nomades.

C'est un service public culturel qui, par la diversité de ses fonds, permet à tous l'accès à la culture, à la connaissance et à l'information, en privilégiant les notions de qualité et de création. Il veille à garantir aux citoyens une égalité d'accès aux sources documentaires nécessaires à l'exercice de la démocratie.

Les collections du réseau des médiathèques du Grand Dole relevant de la lecture publique ont comme vocation première la communication et la diffusion, et non la conservation. La médiathèque de l'Hôtel-Dieu, avec son statut de bibliothèque municipale classée (obtenu en 1965) assure toutefois la conservation et la valorisation de documents patrimoniaux et constitue ainsi une exception au sein du réseau. Les fonds

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068067&dateTexte=20100817>

patrimoniaux, y compris le fonds local dolois et jurassien, ne sont par conséquent pas concernés par les principes énoncés ci-dessous.

Chaque site propose des collections encyclopédiques mais non exhaustives sur différents supports à destination des publics jeunes et des publics adultes.

Tous les domaines de la connaissance sont traités sur chacun des sites ; néanmoins certains fonds remarquables, en raison de leur importance quantitative et qualitative, sont identifiés sur certaines sites :

- le fonds FLE (Français langue étrangère) et langues étrangères
- le fonds audiovisuel (CD et DVD)
- le fonds Dys (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, dysphasie)
- le fonds "Lire autrement"

Offre en réseau

Les collections sont destinées à entretenir et à développer les pratiques de lecture de l'écrit, de l'image et du son auprès de tous les publics quels que soient leurs attentes, leurs niveaux scolaires ou leurs parcours professionnels. Sur différents supports, elles sont encyclopédiques mais non exhaustives.

Les usagers ont accès à ces collections dans les différents lieux constituant le réseau soit pour une consultation sur place soit pour un emprunt à domicile (sous réserve d'avoir acquis la carte d'usager). Ils peuvent réserver, faire venir et restituer les documents dans le site de leur choix avec l'abonnement 6 médiathèques.

Certains documents, tels les dictionnaires et encyclopédies, ne peuvent être empruntés et sont consultables uniquement sur place.

Un service de portage à domicile dessert les personnes à mobilité réduite.

Les usagers peuvent avoir connaissance des documents qui constituent la collection et de leur localisation grâce au catalogue commun informatisé, accessible depuis Internet et au sein des médiathèques. L'ensemble des documents recensés constitue une offre globale, le nombre de documents variant d'un site à l'autre en fonction, notamment, de la taille de l'équipement.

Le réseau promeut et met en valeur ses collections, prenant en compte le territoire d'exercice, l'environnement de proximité et les partenaires locaux. Ainsi, au sein du département (avec son réseau Jumel), l'environnement documentaire le plus proche du réseau des médiathèques de Dole est composé des bibliothèques et CDI des établissements scolaires, de la médiathèque départementale du Jura, de la bibliothèque des archives départementales ainsi que de bibliothèques associatives et spécialisées.

Principes généraux de constitution des collections

Le réseau met à la disposition des publics des documents à des fins de culture, d'information au profit de l'exercice des droits et devoirs de la vie civile, d'étude, d'accompagnement à la formation, de documentation, d'enrichissement personnel et de loisir.

Objectifs documentaires :

- susciter et encourager les pratiques culturelles auprès des publics jeunes et adultes par le prêt et/ou la consultation de documents ;
- faire découvrir la diversité des formes culturelles par le biais de la littérature, de la musique, du cinéma, de l'art, de la science et du jeu ;
- faciliter l'accès à l'information et à la documentation, et contribuer ainsi à l'indépendance intellectuelle de chaque individu ;
- assurer au plus grand nombre l'accès aux ressources informatiques et numériques ;
- permettre et favoriser la formation initiale et continue en complément des acquis scolaires, universitaires et professionnels ;
- procurer détente, plaisir et évasion.

Responsabilités et mode de fonctionnement

L'ensemble des collections, quels que soient les supports, est sous la responsabilité du directeur, selon les termes des décrets du 2 septembre 1991, et les réponses aux parlementaires du 19 février et 11 mai 1987. Celui-ci en répond devant les autorités administratives et de tutelle.

La politique documentaire est définie par le directeur, sa mise en œuvre est confiée au coordinateur de la politique documentaire en lien avec les responsables d'acquisitions au sein du réseau. Chaque responsable d'acquisitions choisit les documents en fonction de la présente charte, des collections et du budget alloué.

Tout le personnel a par ailleurs la possibilité de proposer des acquisitions. Les usagers peuvent également suggérer des acquisitions qui seront étudiées en fonction des critères de la présente charte. Des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations. Un document de référence, la charte de désherbage, en fixe les modalités.

Acquisitions. Principes généraux

Les acquisitions sont adaptées à chaque domaine. Néanmoins, les principes de base sont les suivants et demeurent les mêmes : l'actualité des informations, leur pluralisme, leur véracité, la valeur scientifique et la qualité d'écriture.

Pour l'ensemble de ces fonds, le personnel peut être amené à appliquer les interdictions administratives et décisions judiciaires. En dehors de ces dispositions, toute censure sera évitée, le réseau des médiathèques du Grand Dole s'appuyant pour cela sur la liberté d'expression en se rappelant qu'il s'adresse à des adultes responsables d'eux-mêmes et aux mineurs dont ceux-ci ont la charge.

Organisation des acquisitions

Des acquéreurs sont désignés par domaine de connaissance. Un domaine est un ensemble cohérent, défini par une communauté de méthodes et de pratiques.

Les acquisitions sont faites en utilisant les outils bibliographiques professionnels (catalogue d'éditeurs, presse professionnelle, revues critiques, presse écrite, parlée, télévisuelle, l'Internet, etc.) et sont garanties par le professionnalisme des personnels acquéreurs et par le caractère contrôlé des procédures d'acquisitions et d'éliminations.

Les suggestions d'achat des usagers sont examinées selon les principes de cette charte. Une réponse, qu'elle soit positive ou négative, est systématiquement donnée à chaque suggestion.

Les supports

Les fonds sont constitués à la fois de documents imprimés (revues et périodiques, livres, partitions musicales, etc.) de documents audio-vidéo (disques compacts, DVD, etc.) et numériques : supports matériels (DVD-rom), abonnement à des bouquets de ressources numériques, prêt numérique en bibliothèque (PNB), documents numérisés et en ligne, adresses de sites Internet. Attentif à l'évolution des supports et des sources documentaires, le réseau peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres.

Critères de sélection et d'acquisition

Les critères s'appliquent aux collections dans leur globalité. Les documents sont choisis en fonction de notions d'information, de formation, de découverte, de compréhension du monde, d'émotion et de plaisir.

Critères de niveau

Les collections du réseau des médiathèques du Grand Dole doivent, quels que soient leurs usages ou leurs sujets, comporter des documents d'initiation et de vulgarisation.

En fonction des sujets et des sites, le réseau acquiert des ouvrages correspondant au premier cycle universitaire, permettant un approfondissement dans le domaine concerné. Sa mission n'étant pas de servir des publics de chercheurs ou de spécialistes.

Pour les collections jeunesse, le réseau acquiert des documents pour le niveau le plus élevé correspondant à la fin du collège, sauf exceptions. Le réseau n'acquiert pas de manuels scolaires, sauf si aucun autre document n'est disponible sur un sujet donné.

Critères de qualité et de pluralisme

Le réseau propose une diversité d'analyse et de sources d'information afin de permettre à chacun de confronter plusieurs points de vue. Ce pluralisme s'exprime dans le respect de la Constitution et des lois (sont exclus les documents qui font l'objet d'une interdiction administrative ou d'une condamnation judiciaire). Tout en se faisant l'écho des débats de société, le réseau est particulièrement attentif à l'exactitude documentaire et à l'actualisation des informations. Dans ce cadre, les choix privilégient des documents dont le contenu informatif est avéré et reconnu par la communauté scientifique ; c'est un critère prioritaire d'acquisition et par voie de conséquence de rebut.

Par ailleurs, le réseau des médiathèques du Grand Dole est attentif à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices, tant sous la forme écrite, illustrative que musicale et cinématographique, qui ne sont pas forcément promues par le marché ou qui ne bénéficient pas d'une couverture médiatique importante.

Critère d'exclusion

Selon la législation en vigueur (code pénal : loi 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses), il n'est acquis aucun document à caractère raciste ou portant atteinte à la dignité humaine. Sont a priori exclus les documents à caractère exclusivement commercial, pornographique ou de propagande, que celle-ci soit étatique, religieuse ou sectaire.

Critères de langue

La priorité est accordée à la langue française dans les acquisitions. Des collections spécifiques de documents en langues étrangères sont néanmoins développées.

Nombre d'exemplaires acquis

Celui-ci peut varier en fonction du domaine, du support et du budget. Pour les collections à destination du public jeune, ou de manière générale pour les documents faisant l'objet d'une forte demande, plusieurs exemplaires peuvent être acquis.

Pour le fonds local dolois et jurassien de la médiathèque de l'Hôtel-Dieu de Dole deux exemplaires sont acquis, l'un pour les collections courantes mis à disposition du public, l'autre à des fins de conservation pour le fonds patrimonial.

Critères d'élimination

Les médiathèques du réseau n'ont pas vocation à conserver l'intégralité des documents qui entrent dans leurs collections. C'est à la Bibliothèque nationale de France et aux bibliothèques municipales à vocation régionale, notamment par le biais du dépôt légal imprimeur, que revient la mission de conserver toutes les publications françaises.

De plus, des collections vivantes supposent, parallèlement aux acquisitions, des éliminations. Un document de référence, la charte de désherbage, en fixe les modalités.

Les collections courantes sont ainsi renouvelées régulièrement dans la limite des budgets attribués annuellement.

Un document est éliminé en fonction de différents critères : ancienneté (information périmée), état d'usure, valeur intellectuelle (information erronée). Les documents retirés sont mis au rebut ou mis en vente selon la décision des élus. Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus exacts ou plus pertinents.

Les collections concernant le fonds patrimonial de la médiathèque de l'Hôtel-Dieu de Dole, à titre de conservation patrimoniale, ne sont pas éliminées.

Dons et dépôts pour les collections courantes

Les dons et dépôts d'organismes et de particuliers, dans le cadre des collections courantes, sont examinés à la lumière des critères de la présente charte afin de respecter la cohérence générale des collections ; seuls les documents en parfait état sont acceptés.

Une convention est signée avec l'organisme qui effectue le don ou le dépôt (en ce cas, l'organisme en reste propriétaire) ; elle précise notamment la durée du dépôt et les modalités de conservation et/ou de diffusion auprès du public.

Conservation partagée

La médiathèque de l'Hôtel-Dieu de Dole participe au plan régional de conservation partagée des périodiques de la région Bourgogne Franche-Comté. Ce plan organise la répartition de la conservation des collections entre les différentes bibliothèques ou services d'archives. Cette conservation raisonnée donne aux usagers une meilleure visibilité et accessibilité sur ces collections, tout en permettant aux établissements d'en maintenir l'exhaustivité, l'intégrité et la bonne conservation.

Fournisseurs

Les documents constituant les collections courantes sont acquises auprès de fournisseurs spécialisés dans le cadre de marchés publics. L'un des critères prépondérant pris en compte pour le choix des fournisseurs est la qualité du service fourni. Si le fournisseur titulaire ne pouvait fournir certains documents, tout autre fournisseur extérieur pourrait être sollicité, à condition qu'il accepte les règles de comptabilité publique.

Les publications périodiques sont acquises par le biais d'un courtier ou directement auprès de l'éditeur via son représentant.

Pour les documents audio-vidéo et numériques, ils sont acquis auprès de fournisseurs spécialisés par domaine et par support. Les fournisseurs de vidéogrammes vérifient au préalable avec l'ensemble des fournisseurs leur accord, négocient ensuite les autorisations de ventes sur le territoire français aux secteurs culturels et éducatifs pour l'activité de prêt et/ou de consultation sur place, et apportent les garanties juridiques des droits des programmes pour l'activité de prêt et/ou de consultation.

Responsabilités

En cas de divergence persistante relative à la gestion des collections entre le réseau des médiathèques du Grand Dole et la communauté d'agglomération, l'inspection générale des bibliothèques peut être saisie par l'autorité de tutelle ou à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles.

L'Inspection générale des bibliothèques assure un **service de contrôle et de conseil**. Elle exerce entre autres le **contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques** (bibliothèques municipales, bibliothèques départementales de prêt), mission permanente définie par le décret du 9 novembre 1988 (art. 7) [abrogé]. Cette mission est menée **en liaison étroite avec le Service du livre et de la lecture**.



Bibliothèque pour l'accès Libre
à l'information et aux savoirs

CHARTE

du droit fondamental
des citoyens
à accéder à l'information
et aux savoirs
par les bibliothèques



Association
des Bibliothécaires
de France | Juillet 2018

1

Le droit d'accéder librement et sans discrimination à toutes les cultures et à une information plurielle

Les bibliothèques sont des institutions publiques qui garantissent aux citoyens un libre accès aux savoirs et à l'information sur place ou à distance. Elles déploient leurs activités dans le cadre de politiques publiques qui, pour être démocratiquement débattues, doivent être rendues publiques.

Les bibliothèques servent l'ensemble de la population sans considération d'âge, d'apparence physique, d'ethnie, de nation, de race, de religion, d'état de santé, d'identité ou d'orientation sexuelle, de situation de grossesse ou de situation de famille, de handicap, de patronyme, de sexe, d'activité syndicale, de caractéristique génétique, de moeurs, d'opinion politique, d'origine, de niveau scolaire ou de diplômes.

Les collections, ressources et contenus disponibles dans ou par les bibliothèques reflètent la pluralité et la diversité de la société et doivent être exempts de toutes formes de censure idéologique, politique, religieuse ou de pressions commerciales. La neutralité de l'internet est une condition de l'exercice de ce droit.

Les bibliothèques, dans leur organisation et dans leur règlement intérieur, ainsi que par leur coopération ou leur mise en réseau, sont l'expression de cette ouverture à tous les publics et à toutes les formes de savoirs et d'expressions culturelles. Elles ne sauraient par principe en privilégier ou en exclure.

2

Le droit à un accompagnement attentif et compétent, respectueux des attentes des citoyens

Dans un monde saturé d'informations, les bibliothèques contribuent par leur médiation et leur accompagnement à promouvoir des oeuvres, à mettre les contenus en perspectives, à évaluer les ressources et à fournir les clés de compréhension.

Le bibliothécaire, par ses qualifications et sa déontologie, est un intermédiaire de confiance entre les citoyens, leurs usages et les ressources disponibles.

La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer cet accompagnement et la diffusion d'une culture des communs et des droits d'usages élargis. Cette qualification de la fonction (occupée par des salariés, mais aussi parfois par des bénévoles) s'enrichit de la diversité des origines et des parcours des bibliothécaires ou du soutien d'autres métiers et profils au sein de l'institution, conformément aux valeurs de cette charte.

3

Le droit des personnes handicapées à l'égalité d'accès aux savoirs et à l'information

Les difficultés d'accès aux savoirs et à l'information sont un des obstacles rencontrés par les personnes handicapées pour participer pleinement et efficacement à tous les aspects de la société. Les bibliothèques doivent respecter les normes et les obligations d'accessibilité et mettre en place des services, des collections, des équipements et des installations qui répondent aux besoins d'information.

4

Le droit d'expérimenter et de se former tout au long de la vie

Les bibliothèques soutiennent les formations et les ateliers participatifs susceptibles de contribuer à l'accroissement des compétences des habitants en dehors des espaces formels d'apprentissage, dans une logique de renouvellement de l'éducation populaire à l'heure du numérique. Le cas échéant, les bibliothèques participent à l'émergence de dispositifs d'enseignement collaboratifs ouverts et à distance.

5

Le droit d'être en capacité de participer à l'innovation sociale et aux débats citoyens

Les bibliothèques sont un espace public ouvert à l'expérimentation et à l'échange collaboratif des savoirs de tous types sur un territoire. Elles encouragent donc :

- la mise en réseau des actions susceptibles de faire fructifier l'innovation sociale et le débat citoyen ;
- l'émergence de nouvelles pratiques d'apprentissages permettant aux habitants d'être plus actifs et impliqués dans la vie de leur territoire ;
- la diffusion et la réutilisation de ses innovations en les documentant sous un format libre.

6

Le droit d'accéder à un internet public ouvert et fiable

Afin de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, les bibliothèques leur donnent accès gratuitement à un internet sécurisé, fiable et continu, dans les meilleures conditions techniques possibles.

Les bibliothèques ne doivent pas mettre en place de restrictions ou de contraintes à l'accès Internet autres que ce que prévoit la loi, que ce soit en termes d'identification des usagers, de restrictions de la bande passante ou de filtrage des contenus. S'il existe des contraintes techniques, le citoyen doit en être explicitement informé afin qu'il puisse le cas échéant les contester auprès de l'autorité.

Lors de leur consultation d'Internet à la bibliothèque, les citoyens doivent avoir la garantie que leur droit à la vie privée est respecté et qu'aucune donnée personnelle les concernant n'est collectée, ni transmise à des tiers en dehors des cas explicitement prévus par la loi.

7

Le droit d'accéder, de réutiliser, de créer et de diffuser des communs du savoir

Nous parions de communs de la connaissance dès lors qu'il existe une activité collective pour créer, maintenir et offrir en partage des savoirs. Les bibliothèques soutiennent et facilitent leur diffusion et leur production :

- en donnant un accès et une possibilité de réutilisation libre et gratuite du domaine public numérisé, en vertu de la réglementation en vigueur ou du versement volontaire de l'auteur à ce domaine public ;
- en valorisant l'accès libre aux travaux de recherche et aux oeuvres culturelles financées par des fonds publics lorsqu'ils sont disponibles en version numérique ;
- en valorisant auprès de leurs usagers les oeuvres placées sous licence libre ou de libre diffusion par leurs auteurs, sans discrimination par rapport à l'offre commerciale de contenus ;
- en plaçant leur propre production originale de contenus sous une licence libre ;
- en encourageant une politique active d'ouverture de leurs données publiques sous une licence ouverte compatible avec les principes de données ouvertes et comportant une clause de partage à l'identique ;
- en facilitant en leur sein l'expérimentation de production contributive de savoirs de tous types.

8

Le droit d'accéder à des ressources, y compris numériques, respectant la diversité des usages et favorisant l'appropriation de l'information et du savoir

Les bibliothèques doivent veiller à ce que leur offre de ressources, y compris numériques, ne s'oppose pas, par mesures contractuelles ou techniques, à la diversité des usages reconnus des médias traditionnels. A savoir l'exercice effectif :

- du droit de copie privée ;
- des usages relevant de l'exception pédagogique et de recherche ;
- des usages relevant de l'annotation et du partage de citation ;
- du choix de lire, écouter et visionner, quels que soient son environnement matériel et logiciel, ses modalités et lieux d'usages culturels.



Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques

La collectivité territoriale, l'établissement public, l'université
.....
représenté(e) par
en qualité de
adhère à la Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques.

Elle s'engage à mettre en oeuvre au sein de ses bibliothèques une politique publique favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, à apprendre, à partager et à inventer ses usages.

Elle accepte que le comité de suivi publie son nom sur la base nationale des bibliothèques labellisées diffusée sur le site internet de l'ABF ainsi que sur ses différents supports de communication.

Date :

Pré-signature du président de l'ABF

Signature de l'adhérent



Association
des Bibliothécaires
de France

Obtenir un label Bib'Lib

L' [adhésion à la charte](#) ouvre la possibilité d'obtenir une labellisation des actions et des services réalisés par les collectivités territoriales ou établissements publics au sein de leurs bibliothèques rendant ainsi compte de leur engagement pour une politique publique d'accès libre et ouvert à l'information et aux savoirs.

Cette labellisation Bib'Lib se déclinera en **trois labels** attribués selon des critères obligatoires et optionnels déterminant le niveau d'implication dans la mise en œuvre des principes énoncés par la charte :



Bib'Lib "Accès ouvert aux savoirs et à l'information"

3 critères obligatoires au moins sont requis pour l'obtention de ce label :

- Accès à un internet sans filtrage de contenu autre que ce que prévoit la loi ;
- Accès à un internet ouvert sans contraintes d'identification autre que ce que prévoit la loi et préconise la CNIL ;
- Respect des données personnelles.

Les critères optionnels :

- Mise en place d'ateliers de littératie numérique ;
- Existence d'une politique documentaire formalisée et communiquée au public ;
- Respect des normes et des obligations d'accessibilité et mettre en place des services, des collections, des équipements et des installations qui répondent aux besoins d'information des personnes handicapées.



Bib'Lib "Accès et partage libre et ouvert aux savoirs et à

l'information"

Sont requis : les 3 critères du label précédent, auxquels s'ajoutent, au moins, les 3 critères obligatoires suivants :

- Production de contenus originaux sous une licence libre de diffusion incluant la clause de partage à l'identique
ou accès libre aux travaux de recherche et aux œuvres culturelles financées par des fonds publics lorsqu'ils sont disponibles en version numérique ;
- Mise en place d'ateliers participatifs et d'échanges de savoir et de savoir-faire ;
- Accès et réutilisation libre et gratuite du domaine public mis à disposition par la bibliothèque sans aucune mention de droit ou usage de la Public Domain Mark ou de la licence CC0.

Les critères optionnels :

- Accès à un espace de co-working ;
- Accès à des ressources numériques respectant la diversité des usages et ne nécessitant pas l'installation sur les postes des utilisateurs de logiciels propriétaires ayant pour unique but de permettre la lecture de contenus sous DRM ;
- Respect du droit de copie privée : absence de mention dans le règlement intérieur concernant l'interdiction de copie privée au sens de l'article 122-5 du CPI.



Bib'Lib "Accès, partage et co-production de savoirs et

d'informations libres et ouverts"

Sont requis : les 6 critères des labels précédents, et au moins le critère obligatoire suivant :

- Ateliers participatifs et production contributive de savoirs.

Les critères optionnels :

- Accès à un fablab ou à un makerspace ;
- Mise en place de dispositifs de participation citoyenne à la politique documentaire.

Comment soumettre une action ou un dispositif à labellisation ?

L'[adhésion à la charte](#) est un préalable indispensable.

De Juillet à fin avril

La bibliothèque adhérente à la charte déclare son ou ses actions en ligne, en cliquant sur le bouton "Obtenir un label Bib'lib".

Le [comité Bib'Lib](#) accuse bonne réception du dépôt.

En mai

Délibération et attribution des labels par la commission Bib'Lib.

L'ABF informe les bibliothèques labellisées de l'année et envoie un kit communication avec le logo du label attribué.

En juin

Les nouveaux lauréats sont présentés lors du congrès de l'ABF.

[Obtenir un label Bib'lib](#)